

VILLE DE NYONS
N° 132/2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la **Société LOGITUD SOLUTIONS, SAS**, dont le siège social est à MULHOUSE (68200), ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelcher, inscrite au RC de MULHOUSE sous le numéro TI 481 259 596 (2005 B 201), d'un **contrat de maintenance du Logiciel SIECLE-HUBEE : WEB DECES**, pour la **dématérialisation des certificats de décès**.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de maintenance du Logiciel :

- **Logiciel SIECLE-HUBEE : WEB DECES, pour la dématérialisation des certificats de décès** avec la Société LOGITUD SOLUTIONS, SAS, ci-dessus désignée, représentée par M. Benoit ROTHE, Président Directeur Général,

ARTICLE 2

Ce contrat, d'une durée d'UNE ANNEE, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026.

A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera renouvelé annuellement de manière tacite, jusqu'à sa période de fin au 31 décembre 2028.

ARTICLE 3

Les prestations faisant l'objet dudit contrat seront facturées comme suit :

- **SIECLE - HUBEE : Certificats de décès - Assistance** au prix de :..... 201,44 € H.T. par an
- **SIECLE – Assistance** au prix de : 801,31 € H.T. par an
- **SIECLE - Comedec – Assistance** au prix de : 450,75 € H.T. par an

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable du SGC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à NYONS, le 22 Décembre 2025

Pierre COMBES
Maire de NYONS

